

5 ÉLÉMENTS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 rue Alexander Fleming, 22190 PLERIN
990 213 019 RCS ST BRIEUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 juin,
A 14 heures,

Monsieur François LEBOURDAIS,
demeurant 1 rue du Docteur Delacour, 35700 RENNES,

propriétaire de la totalité des 1 000 actions de 1 euro de valeur nominale composant le capital social de la société 5 ÉLÉMENTS ;

Associé Unique et Président de la société 5 ÉLÉMENTS,

1/ A préalablement exposé ce qui suit :

L'Associé Unique expose qu'il envisage d'apporter à la Société les 48 000 parts sociales numérotées de 48 001 à 96 000 inclus qu'il possède en pleine propriété au sein du capital social de la société 5 MARS [Société à Responsabilité Limitée au capital de 960 000 euros, dont le siège social est à RENNES (35000) 2 rue Micheline Ostermeyer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 912 767 183].

L'évaluation de cet apport, qui ressort à la somme de 5 631 360 euros et les conditions dans lesquelles il serait réalisé, ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation du Cabinet LEXIA CONSEIL, Commissaire aux Comptes situé Parc Edonia- Bâtiment P- 1 rue de la Terre Adélie- 35760- SAINT-GREGOIRE, représentée par Monsieur Pierre-Emmanuel DEVY désigné par décision de l'Associé Unique en date du 10 avril 2026.

Le Commissaire aux apports a, en conséquence, rendu son rapport portant sur l'évaluation de l'apport en nature projeté, lequel a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT- BRIEUC au moins huit jours avant la présente décision.

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à la somme de 5 631 360 euros, il serait attribué à l'apporteur 5 631 360 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, de la société 5 ÉLÉMENTS, qui seraient émises à titre d'augmentation de capital.

Le capital social de la société 5 ÉLÉMENTS se trouverait ainsi augmenté de 5 631 360 euros et serait porté à la somme de 5 632 360 euros.

Les actions nouvelles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires, seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter de ce jour.

Les articles 6 relatif aux Apports et 7 relatif au Capital social devront être modifiés en conséquence.

2/ A pris les décisions suivantes, étant précisé que ces décisions portent sur l'ordre du jour ci-après :

- Approbation d'un apport en nature de titres sociaux consenti par Monsieur François LEBOURDAIS à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,

- Augmentation du capital social d'une somme de 5 631 360 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport signé électroniquement le 22 juin 2026 aux termes duquel il fait apport à la Société des 48 000 parts sociales numérotées 48 001 à 96 000 inclus qu'il possède en pleine propriété dans le capital social de la société 5 MARS [Société à Responsabilité Limitée au capital de 960 000 euros, dont le siège social est à RENNES (35000) 2 rue Micheline Ostermeyer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 912 767 183], évalué à 5 631 360 euros.
- du rapport du Cabinet LEXIA CONSEIL, commissaire aux apports désigné par l'associé unique en date du 10 avril 2026,

Approuve cet apport aux conditions stipulées dans l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social d'une somme de 5 631 360 euros pour le porter de 1 000 euros à 5 632 360 euros, au moyen de la création de 5 631 360 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6- APPORTS et 7- CAPITAL SOCIAL des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant :

« 2) Suivant décision de l'associé unique en date du 22 juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 5 631 360 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur François LEBOURDAIS des 48 000 parts sociales numérotées 48 001 à 96 000 qu'il possède dans le capital de la société 5 MARS [Société à Responsabilité Limitée au capital de 960 000 euros, dont le siège social est à RENNES (35000) 2 rue Micheline Ostermeyer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 912 767 183], évalué à la somme de 5 631 360 euros, au moyen de la création de 5 631 360 actions sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur François LEBOURDAIS 5 631 360 actions de 1 euro, entièrement libérées »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*« Le capital social est fixé à **CINQ MILLIONS SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE (5 632 360) EUROS.***

Il est divisé en 5 632 360 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associé Unique. »

QUATRIEME DECISION

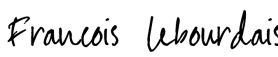
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et plus particulièrement au Cabinet :

LES JURISTES ASSOCIES DE L'OUEST
Zac des Longs Réages
4 rue de la Prunelle
BP 410- 22194- PLERIN CEDEX

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signé via le procédé DocuSign

Monsieur François LEBOURDAIS
Associé Unique

DocuSigned by:

BD6D4B923A4D420...